



arena
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE
Part of The StarStone Group

Assurance Fédération Sportive

Membres

Polices

A.C. 1.122.112

R.C. 1.122.113

P.J. 1.122.113/1

Code client: 38.650



CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance

**L B F - LIGUE DES CERCLES DE BRIDGE DE LA
COMMUNAUTE CULTURELLE FRANCAISE asbl**

Avenue Marius Meurée 97 / Bte A
6001 MARCINELLE

Courtier

S.A. VAN LERSBERGHE **FSMA:** 10572A **N° Arena:** 11.060
Rue de la Station 93
B-6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL

Effet Echéance annuelle Durée

01.02.2019 - **N.E. 01.02.2021** (changement de courtier)
01/02
RESILIALE ANNUELLEMENT

Description du risque

La gestion et l'organisation du BRIDGE par le preneur d'assurance, la pratique par ses membres.

Sont également couverts :

- toutes les activités non-sportives au sein du club, tels que les soupers, bbq, soirées dansantes, fêtes annuelles, sorties organisées par le club, sans limitation en nombre ni d'avis au préalable.
- les non-membres prenant part aux activités de promotion du sport, préalables à une éventuelle affiliation.

S.A. ARENA - AVENUE DES NERVIENS 85 / Bte 2 - 1040 BRUXELLES - TEL. 02/512.03.04 - FAX 02/512.70.94

0.449.789.592

FSMA : 10.365

Garanties souscrites pour compte de : StarStone Insurance SE
Authorised and regulated by the Financial Market Authority (FMA)

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels. Cette extension est garantie par la police n° xxxxxxx/DC et ce uniquement moyennant paiement de la surprime due reprise à la page 3 du présent document : **NON COUVERT**

Décès € 25.000-

Invalidité Permanente € 50.000-

Indemnité Journalière

Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

NON COUVERT

à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives

Frais de traitement

- En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutuelle et 100% du tarif de l'INAMI.
- Frais funéraires € 620- (montant forfaitaire)
- Frais de prothèses dentaires € 125- max. par dent
€ 500- max. par accident
- Frais de transport Barème accidents du travail

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 104 semaines
- Franchise : néant.

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages Corporels € 2.500.000- par victime
€ 5.000.000- par sinistre

Dégâts Matériels € 625.000- par sinistre

- Franchise : néant

PROTECTION JURIDIQUE (*)

Défense Civile / Défense Pénale € 12.500- par sinistre

**Prime annuelle
par membre**

9,25% de taxes inclus dans les primes mentionnées :

- Garanties de base : € 2,69- par membre
- Défaillance cardiaque : **NON COUVERT**

Promotion du sport

La couverture d'assurance (*garanties de base*) est accordée gratuitement aux sportifs non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport / cours d'initiation organisés par le preneur d'assurance.

Un cours d'initiation peut se composer de maximum 3 séances d'essai et ce dans un délai de maximum 1 mois.

Au terme de la période d'initiation assurée, le non-membre doit décider de son affiliation en tant que membre annuel.

Modalités de paiement

Le preneur d'assurance paie une prime provisoire annuelle d'un montant de **€ 5.380-** (ttc), calculée sur base de 2.000 membres. Cette prime est payable en deux parties égales de **€ 2.690-** (ttc) au 01/02 et 01/08 de chaque année d'assurance.

**Déclaration
effectif de
membres**

Le preneur d'assurance est dispensé de transmettre une liste nominative des membres assurés à la compagnie. Néanmoins, il s'engage à tenir cette liste à disposition de la compagnie.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CG 05/2018).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 05.06.2020

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

N.V. A R E N A

Agent-Souscripteur

Pour StarStone Insurance SE

Par procuration spéciale



Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général